

Association Arpèges - Charte du Bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association Arpèges se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'association Arpèges est de promouvoir la musique auprès des enfants et des adolescents

L'association Arpèges remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles,
- au sein dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles.

Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- encadrer les jeunes participant aux activités de l'association
- mettre à la disposition des jeunes les compétences de chacun.

III. Les droits des bénévoles

L'association Arpèges s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,

2) en matière d'accueil et d'intégration :

- les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans une convention d'engagement,

3) en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

4) en matière de couverture sociale:

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Arpèges et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à l'Association Arpèges,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que l'enfant ou l'adolescent est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles et le respect dû à son âge,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association: dirigeants et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Charte adoptée par le Conseil d'Administration
de l'Association Arpèges
le 9 décembre 2005

Convention d'engagement réciproque

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Elle est signée entre :

l'association Arpèges, représenté par son Président **Bruno PARMENTIER-BERNAGE**

et

le bénévole ,

L'association Arpèges s'engage à l'égard de :

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :
- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :
- à écouter ses suggestions,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,
- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'association Arpèges pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

..... **s'engage à l'égard de l'Association Arpèges** :

- à coopérer avec les différents partenaires de l'Association: bénéficiaires, dirigeants, autres bénévoles,
- à adhérer à l'association,
- à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et Assemblées Générales.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

A Anneville Ambourville, le 20 mars 2006

Pour l'Association
Bruno PARMENTIER-BERNAGE

.....